



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

## ARRETE N° 2011 063 - 0024

**Le présent arrêté ouvre à l'urbanisation les zones violettes BI' en rive gauche et rive droite du torrent du Lanfrey avec application du règlement de la zone Bi'1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007.**

LE PREFET DE L'ISERE,  
officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (dit PPRN) de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON initialement approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-07016 du 27 juin 2005 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007 ;

**VU** l'article 6 du Titre I et l'article 2-3 du Titre IV du règlement du PPRN de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON, dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007, précisant d'une part les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser, et d'autre part les travaux d'aménagements préconisés pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation des zones violettes BI' en rive gauche et en rive droite du torrent du Lanfrey ;

**VU** le relevé de conclusions de la réunion tenue en préfecture le 24 avril 2009 ;

**VU** le courrier du Préfet en date du 4 juin 2009, précisant que les travaux suivants : réalisation d'une plage de dépôt amont et réalisation des travaux aval (définis dans le PPRN Titre IV, chapitre 2, article 2-3) sont les seuls travaux strictement nécessaires à l'application du règlement de la zone bleue Bi'1 sur les zones violettes BI' en rive gauche et rive droite du Lanfrey ;

**CONSIDERANT** la communication des éléments suivants :

- le courrier du 25 mai 2010 du maire de LE FONTANIL-CORNILLON au service prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Isère, comprenant :
  - o les plans de récolement de la plage de dépôt
  - o les plans de récolement du secteur aval
  - o l'attestation du maître d'œuvre SOGREAH (lettre du 28 mai 2010)
- la copie de l'acte notarial d'acquisition par la commune de LE FONTANIL-CORNILLON des parcelles AD 257 et AD 304 (précédemment nommées AD 155), dans le cadre de la réalisation de travaux de protection contre les crues du torrent du Lanfrey, transmise le 10 février 2011.

## **- ARRETE -**

**Article 1** – Dans les zones violettes BI' en rive gauche et rive droite du torrent du Lanfrey il est fait application du règlement de la zone bleue BI'1. Le plan joint en annexe précise l'emprise des zones concernées par la nouvelle application du règlement de la zone BI'1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007.

**Article 2** – Le présent arrêté ainsi que toutes les pièces jointes, seront annexés au dossier de PPRN approuvé et diffusés à tous les services, collectivités et organismes destinataires initiaux du PPRN.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le **04 MARS 2011**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

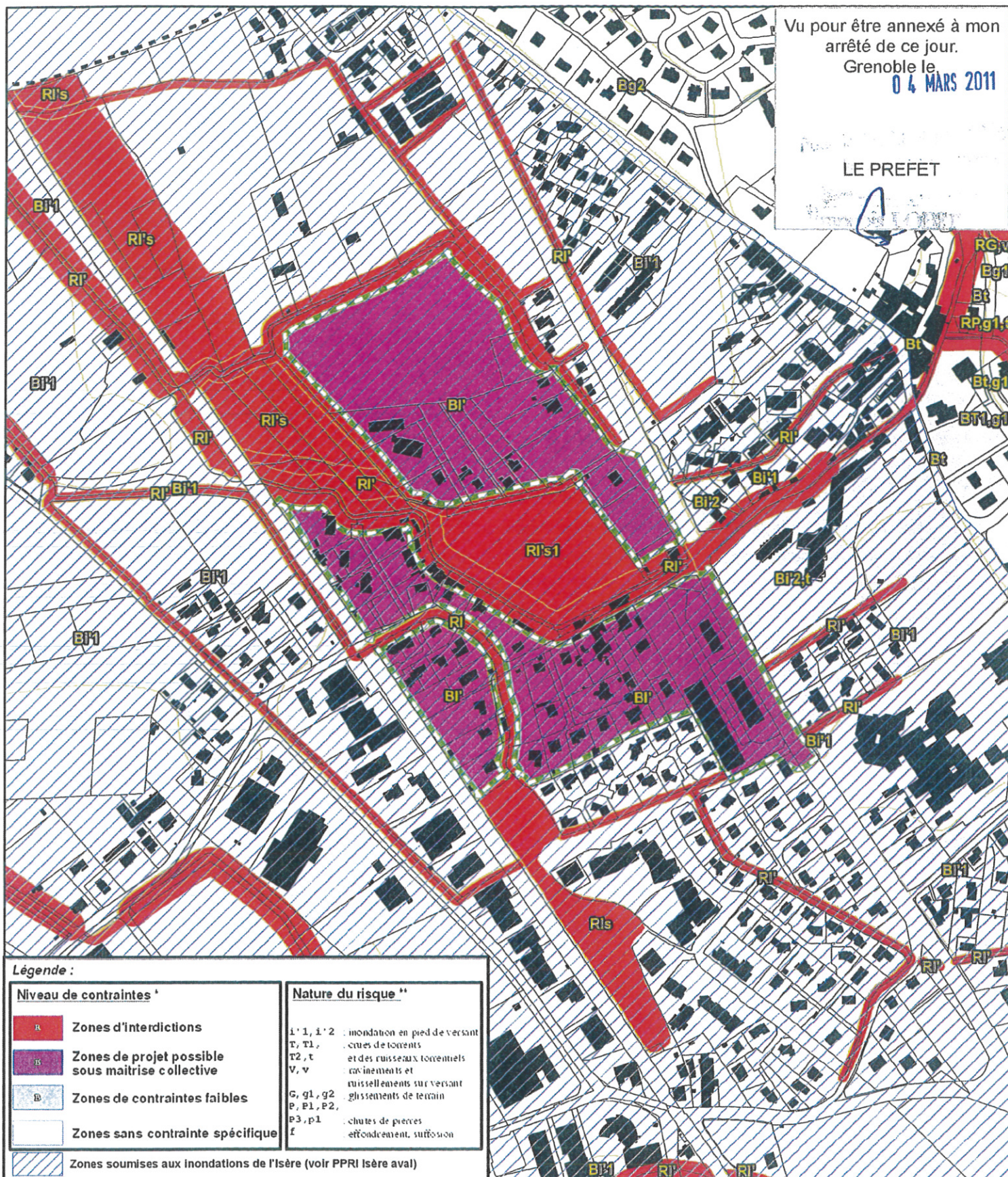
**François LOBIT**



# Extrait du zonage réglementaire du risque sur le secteur aval du torrent du Lanfrey

Vu pour être annexé à mon  
arrêté de ce jour.  
Grenoble le  
04 MARS 2011

LE PREFET



## Légende :

### Niveau de contraintes \*

- Zones d'interdictions**
- Zones de projet possible sous maîtrise collective**
- Zones de contraintes faibles**
- Zones sans contrainte spécifique**

### Nature du risque \*\*

- i' 1, i' 2 : inondation en pied de versant
- T, T1, : crues de torrents
- T2, t : et des ruisseaux torrentiels
- V, v : écoulements et ruissellements sur versant
- G, g1, g2 : glissements de terrain
- P, P1, P2, : chutes de pierres
- P3, p1 : effondrement, suffosion
- f :

Zones soumises aux inondations de l'Isère (voir PPRI Isère aval)

**Zones violettes BI' du Lanfrey avec application du règlement de la zone bleue BI'1**

Pour le ruissellement sur versant de type phénomène généralisé et la suffosion: voir encart au 1/25000 sur la carte du zonage réglementaire du PPRN dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n°2007-07643 du 7 septembre 2007

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins:

\* Le premier, correspond au niveau de contraintes à appliquer.

\*\* Le second, à la nature du risque (caractère en minuscule pour les zones de faibles contraintes, caractères en majuscule pour les autres cas), éventuellement complété par un indice numérique.

0 37,5 75 150 Mètres

1:5 000

Direction  
Départementale  
des Territoires  
Service  
Prévention  
des Risques



PREFET DE L'ISÈRE